

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne
6, allées marines
64 100 Bayonne

Bayonne, le 29/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TANNERIE REMY CARRIAT S.A.

225 Itsasukoerrebidea
64250 Espelette

Références : UBD40-64/2024
Code AIOT : 0005211707

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2024 dans l'établissement TANNERIE REMY CARRIAT S.A. implanté Lieu-dit Etcheparea 64480 Ustaritz. L'inspection a été annoncée le 18/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite du 28/03/2024 avait pour objectif la constatation de la réalisation des mesures préventives, compensatoires et aménagements réalisés par l'exploitant , dans sa demande dérogation en date du 20/04/2020, qui avait donné suite à un arrêté de mise ne demeure en date 14/10/2021 de respecter les articles 2.4.1 "comportement au feu du bâtiment et 5.3 "réseau de collecte et eaux pluviales" ou de réaliser les aménagements susvisés. La visite du 28/03/2024 a permis de lever la mise en demeure n°52-11707/2021/022 en date du 14/10/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TANNERIE REMY CARRIAT S.A.
- Lieu-dit Etcheparea 64480 Ustaritz
- Code AIOT : 0005211707
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Tannerie CARRIAT à Ustaritz est classée sous le régime de la Déclaration au titre de la réglementation ICPE depuis 2012, depuis 2020, il est classé sous le régime de la déclaration contrôlée au titre de la rubrique 2350-b (opération de préparation des cuirs et peaux) et sous le régime de la déclaration pour les rubriques 2355 (dépôts de peaux) et 4718-2 (présence de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2). L'inspection des installations classées a réalisé une visite du site le 04/04/2020 pour vérifier que les "aménagements" aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 05/12/2016, sollicités par l'exploitant en date du 20/04/2020, étaient réalisés au regard des solutions compensatoires proposées par ce dernier. Le site étant aujourd'hui classé sous le régime de la déclaration contrôlée au titre de la rubrique 2350-b (opération de préparation des cuirs et peaux) et sous le régime de la déclaration pour les rubriques 2355 (dépôts de peaux) et 4718-2 (présence de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2). Suite à cette visite et à des non-conformités persistantes, Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a mis en demeure, le 14/10/2021, la société CARRIAT de respecter les prescriptions techniques qui lui incombent et notamment l'article 2.4.1 concernant le comportement au feu du bâtiment et l'article 5.3 concernant le réseau de collecte et eaux pluviales. La visite du 28/03/2024 avait pour objet de vérifier la mise en conformité du site.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation-Aménagement	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.4.1	Levée de mise en demeure
2	Eau	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5.3	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection, en date du 28/03/2024, l'inspection des installations classées a constaté que les aménagements, mesures préventives et compensatoires ont bien été réalisés par l'exploitant sur son site d'Ustaritz, conformément à son dossier de demande de dérogation, concernant l'article 2.4.1 "Comportement au feu du bâtiment" et l'article 5.3 "Réseau collecte et eaux pluviales", de l'arrêté ministériel du 05/12/2016.

L'arrêté préfectoral n°52-11707/2024/008 valant dérogation à certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, relatif aux rubriques 2350-b et 2355 et encadrant les activités de la société TANNERIE CARRIAT sur la commune d'Ustaritz signé par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et le présent rapport atteste de cet état de fait. L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère l'arrêté de mise en demeure n°52-11707/2021/022 levé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation-Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.4.1
Thème : Situation administrative, Comportement au feu du bâtiment
Prescription contrôlée : Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement a feu suivantes :- la structure est au moins de résistance au feu R15 ; - les murs extérieurs sont au moins de réaction au feu A2s1d0 ; toutefois, si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique ou est situé à plus de 20 mètres des limites de propriété, elles peuvent être de classe au moins Ds2d1.
Constats : Conforme Lors de la visite d'inspection, en date du 28/03/2024, l'inspection des installations classées a constaté que les aménagements, mesures préventives et compensatoires ont bien été réalisés par l'exploitant sur son site d'Ustaritz, conformément à son dossier de demande de dérogation,

<p>concernant l'article 2.4.1 "Comportement au feu du bâtiment", de l'arrêté ministériel du 05/12/2016, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment équipé de moyens de premières intervention (extincteurs et RIA) - Personnel formé - aucun tiers à proximité directe - Réalisation d'une étude Flumilog qui indique que les flux thermiques en cas d'incendie ne sortent pas du bâtiment - Défense extérieure contre l'incendie assurée par un poteau incendie à 165 mètres du bâtiment - Aménagement aire de pompage dans le canal avec crépine opérationnelle et installation aire d'aspiration pompier
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 2 : Eau

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5.3</p>
<p>Thème : Situation administrative, Réseau de collecte et eaux pluviales</p>
<p>Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont évacuées par un réseau spécifique ou traitées (recyclage, infiltration, etc) conformément aux dispositions du SDAGE ou SAGE s'il existe. Au préalable, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence.</p>
<p>Constats : Conforme Lors de la visite d'inspection, en date du 28/03/2024, l'inspection des installations classées a constaté que les aménagements, mesures préventives et compensatoires ont bien été réalisés par l'exploitant sur son site d'Ustaritz, conformément à son dossier de demande de dérogation, concernant l'article 5.3 "Réseau de collecte et eaux pluviales", de l'arrêté ministériel du 05/12/2016, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de bordures périphériques sur tout le pourtour de l'installation pour collecter les eaux de ruissellement de l'ensemble des aires de circulation - L'ensemble des aires de l'installation sont empierrées et bétonnées - Pose de grilles de collecte (60x60cm) - Pose d'un réseau PVC vers un séparateur à hydrocarbures pour le traitement des effluents - Surface traitée par le séparateur d'hydrocarbures suffisamment dimensionnée pour un rejet régulé - Rejet par canalisation vers la Nive
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>